Extractive Industries
Transparency Initiative

Comprendre les états financiers des entreprises d'État

Exigences de l'ITIE 2.6, 4.2, 4.5 et 6.2

Note d'orientation

Norme ITIE 2023

Janvier 2025

Cette note a été publiée par le Secrétariat international de l'ITIE pour fournir des orientations aux pays de mise en œuvre sur la manière de répondre aux exigences de la Norme ITIE. Les lecteurs sont invités à se référer directement à la Norme ITIE et à contacter le Secrétariat international pour obtenir des précisions supplémentaires.

Les coordonnées peuvent être trouvées sur www.eiti.org

Secrétariat international de l'ITIE
Rådhusgata 26, 0151 Oslo, Norvège
+47 222 00 800
secretariat@eiti.org

Table des matières

Introduction **5**

Notions clés **7**

Bilan 7

Compte de résultat 7

Tableau de trésorerie 7

Tableau de variation des capitaux propres 7

Audits financiers 7

Risques potentiels touchant à la santé financière des entreprises d'État **8**

Exigences de l'ITIE portant sur la participation de l'État **11**

Exigence 2.6 de l'ITIE : Participation de l'État 11

Exigence 4.2 de l'ITIE : Vente de la part de l'État dans la production ou autres recettes perçues en nature 11

Exigence 4.5 de l'ITIE : Transactions liées aux entreprises d'État 12

Exigence 6.2 de l'ITIE : Dépenses quasi-budgétaires des entreprises d'État 12

Exigence 2.6 de l'ITIE : Participation de l'État **14**

1. Les états financiers audités des entreprises d'État 14

2. Règles et pratiques régissant les relations financières entre les entreprises d'État et l'État 15

3. La participation de l'État et des entreprises d'État dans les industries extractives 28

4. Les prêts et garanties de l'État et des entreprises d'État 30

5. Les dépenses des entreprises d'État 32

6. Les passations de marchés et la sous-traitance des entreprises d'État 35

7. La gouvernance des entreprises d'État et la lutte contre la corruption 36

8. Les investissements des entreprises d'État et la transition énergétique 39

9. Les agents et intermédiaires des entreprises d'État 40

Exigence 4.2 : Recettes des ventes des parts de production de l'État ou autres recettes perçues en nature 42

1. Les recettes en nature, le produit des ventes et les transferts à l'État 42

2. Le processus de sélection des acheteurs 45

3. Les contrats de vente relatifs aux recettes en nature de l'État 47

4. Informations sur les acheteurs de matières premières 48

Exigence 4.5 : Transactions liées aux entreprises d'État 51

1. Paiements des entreprises aux entreprises d'État 51

2. Transferts des entreprises d'État aux gouvernements 53

3. Transferts du gouvernement aux entreprises d'État 53

Exigence 6.2 : Dépenses quasi-budgétaires des entreprises d'État 55

Annexe A : Glossaire des termes courants dans les états financiers audités 58

Introduction

Les états financiers donnent un aperçu des performances et de la situation financières d'une entreprise sur une période donnée. En général, les entreprises, y compris les entreprises d'État, préparent quatre états financiers principaux sur base mensuelle, trimestrielle et annuelle : le bilan, le compte de résultat, le tableau de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres. Ces états financiers, accompagnés des méthodes comptables et des notes explicatives, décrivent l'ensemble de la situation financière d'une entreprise.

Conformément à l'Exigence 2.6.b de la Norme ITIE, les entreprises d'État doivent divulguer leurs états financiers audités ou les principales informations financières si les états financiers complets ne sont pas disponibles. Cette divulgation complète les exigences financières concernant la participation de l'État et des entreprises d'État prévues dans la Norme ITIE, dont la divulgation des relations financières entre les entreprises d'État et l'État (Exigence 2.6), la vente de la part de production revenant à l'État (Exigence 4.2), les transactions liées aux entreprises d'État (Exigence 4.5) et les dépenses quasi-budgétaires des entreprises d'État (Exigence 6.2). Ces exigences garantissent la transparence exhaustive des opérations financières des entreprises d'État et renforcent la responsabilisation dans le secteur extractif.

Cette note vise à guider les parties prenantes, y compris les groupes multipartites (GPM) de l'ITIE, pour qu'elles puissent trouvent les informations requises par la Norme ITIE dans les états financiers standard des entreprises d'État.[1]

Figure 1. Relations financières des entreprises d'État

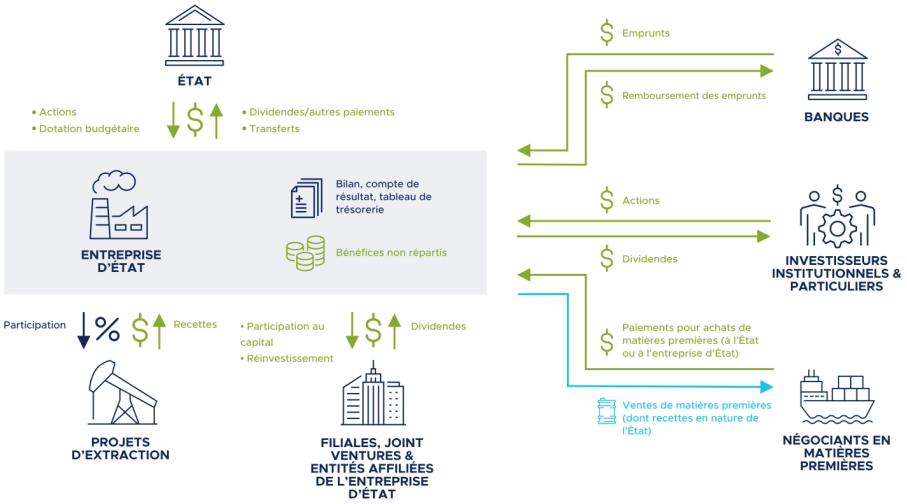

Ce diagramme illustre les relations financières d'une entreprise d'État avec différentes parties, notamment les pouvoirs publics, ses filiales, joint-ventures et

entités affiliées, les projets d'extraction, les prêteurs, les actionnaires et les partenaires commerciaux.

QUESTIONS CLÉS COUVERTES PAR LES ÉTATS FINANCIERS :

1. La situation financière de l'entreprise est-elle meilleure à la fin de la période considérée qu'au début ?
2. Quelles sont les ressources de l'entreprise ?
3. Comment l'entreprise a-t-elle utilisé ses liquidités au cours de la période considérée ?
4. Quel est le retour sur investissement annuel de l'entreprise ?
5. Quels sont les risques financiers auxquels l'entreprise est confrontée ?

Notions clés

Les termes ci-dessous décrivent les principaux éléments des états financiers consolidés. Pour une liste plus détaillée des termes, voir l'annexe A.

Bilan

Le bilan présente l'actif, le passif et les capitaux propres d'une entreprise à un moment donné, ce qui permet d'évaluer la structure de son capital et de calculer ses taux de rendement.

Compte de résultat

Le compte de résultat, également appelé compte de pertes et profits, présente les produits et les charges de l'entreprise et indique si elle a dégagé un bénéfice ou une perte au cours d'un exercice donné. Accompagné du bilan et du tableau de trésorerie, il renseigne sur la santé financière d'une entreprise.

Tableau de trésorerie

Le tableau de trésorerie résume les entrées et les sorties de fonds et mesure l'efficacité de l'entreprise dans la gestion de sa trésorerie pour s'acquitter de ses dettes et financer ses activités.

Tableau de variation des capitaux propres

Le tableau de variation des capitaux propres indique les variations dans la valeur des capitaux propres ou dans la participation détenue dans une entreprise au cours de l'exercice, ce qui apporte de la transparence sur l'évolution des postes de capitaux propres et des activités commerciales qui ont une incidence sur l'intérêt des actionnaires.

Audits financiers

L'audit financier contient une opinion indépendante qui indique si les états financiers d'une entreprise donnent une image « juste et fidèle » de sa performance financière. Ces audits sont obligatoires dans de nombreux pays, car ils attestent aux autorités fiscales et aux pouvoirs publics que les entreprises calculent correctement leurs obligations fiscales. Ils donnent également aux investisseurs l'assurance que les données financières servant à évaluer les risques relatifs à leur investissement sont fiables.

Risques potentiels touchant à la santé financière des entreprises d'État

Lorsque les groupes multipartites étudient les états financiers d'une entreprise d'État, ils doivent être attentifs aux signaux d'alerte suivants, qui peuvent indiquer des risques pour sa santé financière :

- **Augmentation du ratio d'endettement :** Un ratio dettes/fonds propres qui augmente peut-être le signe d'un endettement excessif. Un endettement supérieur à 50 % de la structure du capital de l'entreprise est préoccupant, selon les analystes de données tels que LexisNexis.

- **Ratio de couverture :** Il se calcule en divisant les bénéfices d'exploitation par les intérêts payés nets. Il est conseillé de surveiller également ce ratio s'il est en baisse. Une valeur inférieure à cinq nécessite un examen plus approfondi, selon le Corporate Finance Institute (CFI).

- **Tendances à la baisse des revenus :** Si les revenus baissent sur trois années consécutives ou plus, on peut s'interroger sur la capacité de l'entreprise à dégager un retour sur investissement.

- **Montants élevés au poste « Autres charges » :** Des dépenses excessives figurant au compte de résultat sous la rubrique « Autres », qui sont injustifiées ou non significatives, doivent être vérifiées en détail afin de comprendre leur nature et la probabilité de les voir réapparaitre.

- **Flux de trésorerie instables** : Les organisations saines disposent généralement de réserves de trésorerie fluctuantes.

- **Augmentation des comptes de créance ou des stocks :** Le capital immobilisé dans des comptes de clients à recevoir ou de stocks invendus peut brider le rendement des investissements. Des provisions pour créances douteuses élevées peuvent indiquer des difficultés à recouvrer les créances, ce qui a une incidence sur la trésorerie.

- **Le passif est plus élevé que l'actif :** Si certaines entreprises connaissent des variations cycliques de l'actif et du passif, un passif constamment supérieur à l'actif peut être un signe de surendettement. Dans certains cas, des postes de passif spécifiques - tels que des appels de fonds impayés ou des pénalités et intérêts importants à payer en cas de retard dans le règlement de dettes -

peuvent indiquer des problèmes internes. Les informations sur les charges à prévoir éventuelles, telles que des dossiers juridiques en cours, peuvent signaler des risques potentiels futurs.

- **Baisse de la marge brute :** La marge brute mesure le ratio entre les bénéfices et les coûts sur une période donnée. Elle doit tenir compte non seulement des coûts de production du produit ou du service, mais aussi des fonds supplémentaires nécessaires pour couvrir des charges comme le coût des emprunts. Une tendance à la baisse peut indiquer des difficultés financières sous-jacentes.

Parmi les autres signaux d'alerte figurent des marges bénéficiaires constamment faibles, le manque de réinvestissement, un endettement à court terme excessif, des rendements décroissants et des problèmes juridiques en cours.

Exigences de l'ITIE portant sur la participation de l'État

Exigence 2.6 de l'ITIE : Participation de l'État

L'objectif de l'Exigence 2.6 de l'ITIE est de garantir un mécanisme efficace de transparence et de redevabilité pour la participation des entreprises d'État et de l'État dans son ensemble, grâce à une compréhension publique de la gestion de ces entreprises conformément au cadre règlementaire pertinent. Ces informations constituent la base pour des améliorations en continu de la contribution des entreprises d'État à l'économie nationale, que ce soit d'un point de vue financier, économique ou social, et renforcent la compréhension de la mesure dans laquelle les décisions d'investissement des entreprises d'État sont alignées sur les intérêts publics à long terme.

Cette exigence couvre :

- La publication des états financiers audités des entreprises d'État
- Les règles régissant les relations financières entre les entreprises d'État et l'État
- La participation de l'État et des entreprises d'État dans les industries extractives
- Les prêts et garanties de l'État et des entreprises d'État
- Les dépenses des entreprises d'État
- Les passations de marchés et la sous-traitance des entreprises d'État
- La gouvernance des entreprises d'État et la lutte contre la corruption
- Les investissements des entreprises d'État et la transition énergétique
- Les agents et intermédiaires des entreprises d'État.

Exigence 4.2 de l'ITIE : Vente de la part de l'État dans la production ou autres recettes perçues en nature

L'objectif de l'Exigence 2.4 de l'ITIE est d'assurer la transparence dans le cadre de la vente de ressources pétrolières, gazières et/ou minières, ou d'autres recettes perçues en nature, afin de permettre au public d'évaluer si les valeurs des ventes correspondent aux valeurs du marché et d'assurer la traçabilité des résultats de la vente de ces produits vers le Trésor public.

Cette exigence couvre :

- Les recettes en nature, le produit des ventes et les transferts à l'État
- Le processus de sélection des acheteurs
- Les contrats de vente
- Les informations concernant les acheteurs de matières premières.

Exigence 4.5 de l'ITIE : Transactions liées aux entreprises d'État

L'objectif de l'Exigence 4.5 de l'ITIE est d'assurer la traçabilité des paiements et des transferts impliquant les entreprises d'État, ainsi que de renforcer la compréhension publique quant à savoir si les recettes destinées à l'État lui sont effectivement transférées et quel est le niveau de soutien financier accordé par l'État aux entreprises d'État.

Cette exigence couvre :

- Les paiements des entreprises aux entreprises d'État
- Les transferts des entreprises d'État à l'État
- Les transferts de l'État aux entreprises d'État.

Exigence 6.2 de l'ITIE : Dépenses quasi-budgétaires des entreprises d'État

L'objectif de l'Exigence 6.2 de l'ITIE est d'assurer que lorsque des entreprises d'État entreprennent des dépenses financées par le secteur extractif au nom du gouvernement qui ne sont pas inscrites au budget national, ces dépenses soient divulguées pour assurer une redevabilité dans leur gestion.

Cette exigence couvre :

- Les dépenses quasi-budgétaires des entreprises d'État, dont les dépenses sociales
- Les infrastructures publiques

- Les subventions
- Le remboursement de la dette nationale.

Exigence 2.6 de l'ITIE : Participation de l'État

1. Les états financiers audités des entreprises d'État

Les états financiers audités des entreprises d'État donnent une image complète de leur santé financière, garantissant le caractère transparent et responsable de leurs activités.

Exigence 2.6.b de l'ITIE : Il est exigé des entreprises d'État des pays de mise en œuvre de divulguer publiquement leurs comptes financiers audités ou les principaux documents financiers (c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat, le flux de trésorerie) lorsque les états financiers ne sont pas disponibles. Si des obstacles juridiques et réglementaires empêchent la divulgation ponctuelle des états financiers audités, ils doivent être clairement documentés par l'entité déclarante.

Les principaux états financiers d'une entreprise sont :

- **Le bilan,** établi à la fin de l'exercice
- **Le compte de résultat** (ou « compte de profits et pertes ») pour l'exercice
- **Le flux de trésorerie** pour l'exercice
- **L'état des variations des capitaux propres** pour l'exercice
- **Les notes** (explications narratives) aux états financiers.

Où trouver l'information

Lorsqu'ils sont rendus publics, les états financiers des entreprises d'État sont généralement disponibles sur le site internet de l'entreprise, du ministère concerné ou du registre des entreprises. Dans certains cas, ils sont annexés aux rapports d'audit du gouvernement publiés sur le site de l'institution supérieure de contrôle. S'il n'est pas possible de publier l'intégralité des états financiers audités, les entreprises d'État doivent documenter les obstacles juridiques ou réglementaires à la publication.

Écarts avec les exigences de divulgation de l'ITIE

Certaines entreprises d'État publient seulement une synthèse de leurs états financiers consolidés ou omettent le rapport des commissaires aux comptes. Certains des états financiers publiés peuvent être obsolètes ou ne pas avoir fait l'objet d'un audit.

En quoi l'ITIE peut-elle ajouter de la valeur ?

L'ITIE met à disposition une plateforme pour la publication des états financiers, notamment pour les entreprises d'État qui n'ont pas de site internet ou qui rencontrent des obstacles à la publication. Les pays de l'ITIE peuvent également intervenir en rassemblant les états financiers et en développant des bases de données accessibles au public pour les états financiers audités, dans les cas où il n'en existe pas.

EXEMPLES

- **Sites des entreprises d'État :** Certaines entreprises d'État telles que la GNPC au Ghana, KazMunayGas au Kazakhstan, NNPC au Nigeria et Sonangol en Angola publient l'intégralité de leurs états financiers consolidés et audités en ligne.
- **Sites gouvernementaux :** Les états financiers de la SNPC (République du Congo) sont disponibles sur le site internet du ministère des finances, de même que ceux de la GNPC (Ghana) pour 2011-2013.
- **Registres publics d'entreprises :** Les états financiers d'Albpetrol (Albanie) sont publiés sur le site du QKB National Business Center.

2. Règles et pratiques régissant les relations financières entre les entreprises d'État et l'État

Les relations financières entre les entreprises d'État et l'État comprennent les transferts de fonds, les bénéfices non répartis et les réinvestissements, qui sont régis par des règles et des pratiques spécifiques.

2.1 Transferts de fonds

Les entreprises d'État transfèrent régulièrement des fonds à l'État sous forme de dividendes, d'aides, de subventions et de dotations budgétaires ; ces transferts sont encadrés par des règles et des pratiques officielles.

Figure 2. Transferts de fonds entre les entreprises d'État et l'État

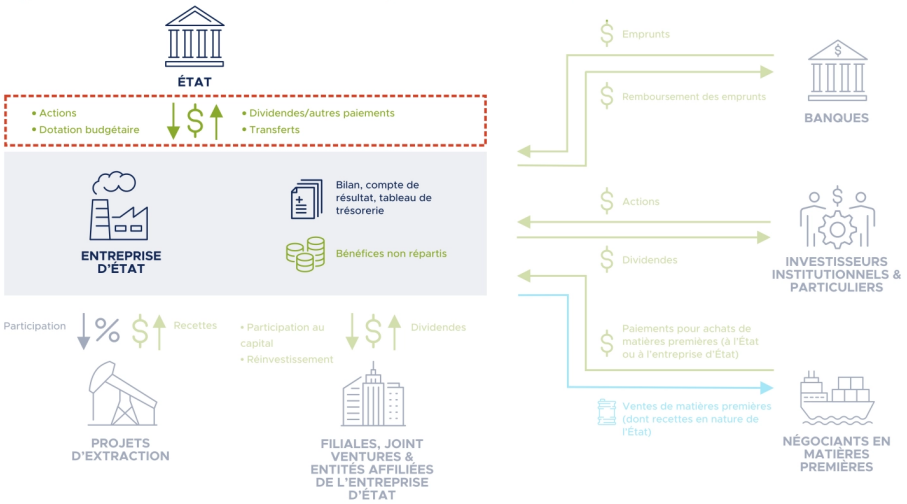

Exigence 2.6.a.i de l'ITIE : Il est exigé des pays de mise en œuvre de divulguer une explication du rôle des entreprises d'État dans le secteur et des règles et pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, y compris celles qui concernent les transferts de fonds.

Où trouver l'information

En général, les règles qui régissent la distribution des bénéfices par les entreprises d'État, telles que celles qui concernent les dividendes ou les transferts ponctuels à destination d'entités gouvernementales, ne sont pas décrites dans les états financiers audités de l'entreprise. De même, les règles relatives au droit de l'entreprise d'État à recevoir des transferts financiers de la part d'agences gouvernementales, tels que les dotations budgétaires, les subventions ou d'autres formes d'assistance financière, n'y figurent généralement pas non plus.

Ces règles sont généralement codifiées dans la législation, comme une loi générale sur les entreprises d'État, une loi spécifique à une entreprise d'État donnée, ou dans les statuts de l'entreprise d'Etat (ou son acte constitutif). Dans certains cas, ces relations financières sont définies dans la législation sur la gestion des finances publiques du pays.

Une fois effectués, les transferts de fonds de l'État à l'entreprise d'État sont généralement repris dans le tableau de trésorerie sous la rubrique « Opérations de financement ». Ils peuvent s'intituler « Subventions », « Aides » ou « Autres revenus de l'État ».

Les transferts des entreprises d'État à l'État, notamment les dividendes, sont généralement inscrits au bilan de l'entreprise dans les capitaux propres. Les bénéfices nets transférés de l'entreprise d'État à l'État sont souvent intitulés « Distribution de bénéfices » ou présentés en déduction des bénéfices non répartis au tableau des capitaux propres.

Comme l'État détient souvent une participation dans les entreprises d'État, les normes internationales d'information financière (IFRS) (en particulier l'IAS 24) prévoient de préciser dans les états financiers à la section « Parties liées » les transactions ou les montants que l'entreprise d'État doit verser ou recevoir. L'importance des sommes indiquées peut aider à comprendre les performances de l'entreprise d'État en termes de transferts financiers entre l'État et l'entreprise.

Écarts avec les exigences de divulgation de l'ITIE

Les entreprises d'État et les entreprises ne précisent pas toutes le détail du revenu d'exploitation dans leurs états financiers. Certaines se servent de la rubrique générale « Charges d'exploitation », qui peuvent comporter des transferts non fiscaux au gouvernement. En outre, les entreprises d'État peuvent ne pas déclarer systématiquement les dividendes ; dans ce cas, il est difficile de savoir s'il n'en a pas été versé ou s'ils ont été classés ailleurs.

Il peut également y avoir des différences dans la présentation des dividendes des entreprises d'État en fonction de la méthode comptable utilisée. La comptabilité d'exercice les comptabilise dans le même exercice que les bénéfices auxquels ils se rapportent, tandis que la comptabilité de trésorerie les présente au moment où ils sont versés, souvent calculés sur les bénéfices de l'année précédente.

En quoi l'ITIE peut-elle ajouter de la valeur ?

Le rapportage pour l'ITIE peut :

- Fournir une évaluation annuelle qui analyse l'alignement des transferts financiers entre l'État et les entreprises d'État avec les procédures réglementaires.

- Comparer la comptabilité de trésorerie et la comptabilité d'exercice pour les transferts des entreprises d'État à l'État, en retraçant les décisions appliquées aux dividendes et leur versement à l'État, afin de renforcer la supervision publique des contributions des entreprises d'État aux caisses de l'État au fil du temps.

- Servir de plateforme pour analyser les sommes versés par les entreprises d'État à l'État, en faisant connaitre le rendement des capitaux propres, qui

peut éclairer le débat public et la politique sur la gestion des entreprises d'État pétrolières, gazières et minières.

EXEMPLES

- **GNPC (Ghana) :** Conformément à l'article 21 de la loi de 1983 intitulée 1983 GNPC Act (PNDCL 64), la GNPC est tenue de verser au Fonds consolidé tous ses excédents après impôts et contribution à son fonds de réserve.
- **Pemex (Mexique) :** Les états financiers consolidés de Pemex pour 2014 (pp. 7 et 102) présentent la valeur des transferts financiers reçus du gouvernement fédéral sous la rubrique « Financing Activities » (Opérations de financement). Ils sont classés dans la catégorie « Increase in equity due to Mexican Government contributions » (Augmentation des capitaux propres due aux contributions du gouvernement mexicain) et sont présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

2.2 Bénéfices non répartis des entreprises d'État

Les entreprises d'État conservent une partie de leurs bénéfices après distribution des dividendes, qui peut être réinvestie dans l'activité ou mise de côté en vue d'une utilisation future.

Figure 3. Bénéfices non répartis des entreprises d'État

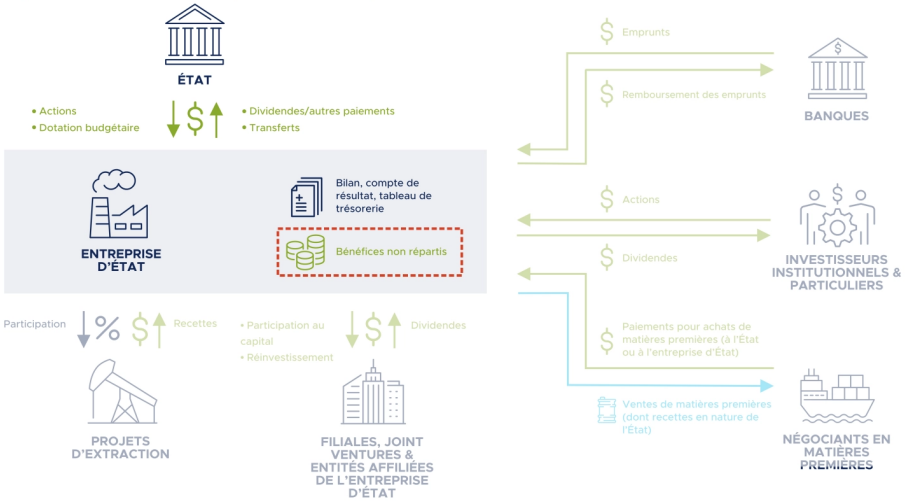

Exigence 2.6.a.i de l'ITIE : Il est exigé des pays de mise en œuvre de donner une explication du rôle des entreprises d'État dans le secteur et des règles et pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, y compris celles qui concernent les bénéfices non répartis.

Le terme « bénéfices non répartis » désigne tous les bénéfices conservés après la distribution des dividendes. Ils peuvent s'intituler « Bénéfices non distribués », « Bénéfices nets après dividendes » ou « Bénéfices non répartis affectés/non affectés ». Les bénéfices non répartis peuvent être réinvestis dans les activités de l'entreprise (y compris en frais d'exploitation et investissements) ou conservés dans des comptes de réserves en capital ou ailleurs.

La formule pour calculer les bénéfices non répartis est la suivante : *Bénéfices non répartis (BNR) = BNR de début de période + Résultat net - Dividendes en espèces - Dividendes en actions.*

Où trouver l'information

Les règles relatives à la conservation de bénéfices par l'entreprise d'État sont généralement codifiées dans la législation, comme une loi générale sur les entreprises d'État, une loi spécifique à une entreprise d'État donnée ou dans ses statuts ou son acte constitutif.

Les informations sur les bénéfices non répartis des entreprises d'État sont présentées dans le bilan sous la rubrique des capitaux propres. Des précisions supplémentaires figurent souvent dans les notes aux états financiers.

Écarts avec les exigences de divulgation de l'ITIE

En général, les états financiers consolidés donnent l'agrégat des transactions intragroupes, ce qui signifie que les bénéfices non répartis provenant des filiales, des joint-ventures et des sociétés affiliées dans lesquelles l'entreprise d'État détient une participation peuvent ne pas être ventilés par entité. Néanmoins, l'ITIE exige la publication des bénéfices non répartis au niveau du groupe consolidé, ainsi que ceux des principales filiales de l'entreprise d'État.

En quoi l'ITIE peut-elle ajouter de la valeur ?

Le rapportage pour l'ITIE peut :

- Retracer l'évolution des bénéfices non répartis de l'entreprise d'État et analyser leur gestion et leur distribution, en veillant à la conformité des

distributions par rapport au dispositif juridique et en expliquant les écarts éventuels.

- Comparer la comptabilité de trésorerie et la comptabilité d'exercice pour les bénéfices non répartis, afin d'aider le public à mieux comprendre la gestion financière des entreprises d'État au fil du temps.

EXEMPLES

- **GNPC (Ghana) :** En vertu de l'article 21 de la loi de 1983 intitulée 1983 GNPC Act (PNDCL 64), la GNPC n'est pas autorisée à conserver les gains provenant de ses transferts de bénéfices au Fonds consolidé.

- **PT Pertamina (Indonésie) :** La note 26 des états financiers consolidés de PT Pertamina pour 2019 (« Retained earnings and interim dividend » et « Equity », c'est à dire bénéfices non répartis et dividendes intérimaires et capitaux propres, pp. 3 et 107) ventile les bénéfices non répartis en bénéfices affectés et non affectés pour les exercices 2017 et 2018. Ces chiffres sont présentés selon la comptabilité d'exercice.

2.3 Réinvestissements des entreprises d'État

Les entreprises d'État réinvestissent les bénéfices non répartis dans leurs propres activités ou dans leurs filiales, sociétés affiliées ou joint-ventures afin d'encourager la croissance à long terme et le développement du capital.

Figure 4. Réinvestissements des entreprises d'État

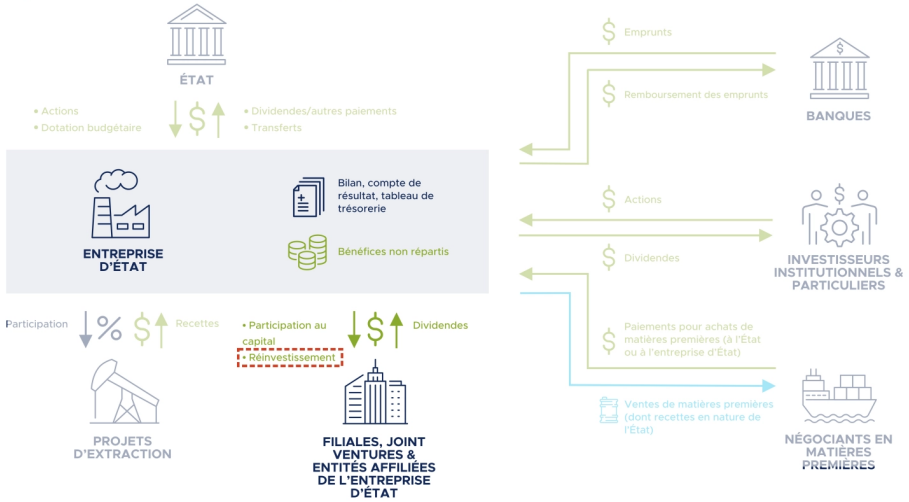

Exigence 2.6.a.i de l'ITIE : Il est exigé des pays de mise en œuvre de donner une explication du rôle des entreprises d'État dans le secteur et des règles et pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, dont celles qui concernent les réinvestissements.

Le terme « réinvestissement » désigne les bénéfices non répartis qui seront affectés à des charges d'exploitation ou à des investissements industriels au sein des filiales, des sociétés affiliées, des joint-ventures ou à la maison mère. Cette utilisation est à distinguer des bénéfices non répartis affectés au capital libéré, aux réserves en capital, aux comptes bancaires ou à d'autres comptes.

Où trouver l'information

Les règles permettant à l'entreprise d'État de réinvestir les bénéfices non répartis ne sont généralement pas détaillées dans les états financiers audités, mais elles peuvent être codifiées dans la législation, comme une loi générale sur les entreprises d'État, une loi spécifique à une entreprise d'État donnée ou dans ses statuts ou son acte constitutif.

Les informations sur les réinvestissements figurent généralement à l'actif du bilan ainsi que dans les notes aux états financiers, notamment dans les sections consacrées aux immobilisations corporelles. Le tableau de trésorerie présente également les investissements industriels sous la rubrique « Trésorerie pour opérations d'investissement ». Le taux de réinvestissement se calcule en divisant les dépenses en capital par le revenu net.

Écarts avec les exigences de divulgation de l'ITIE

Les états financiers consolidés présentent les réinvestissements au niveau du groupe, sans les ventiler par filiale, joint-venture ou société affiliée. La norme IFRS 12 prévoit la publication des participations dans les filiales, les joint-ventures, les accords conjoints, etc. La Norme ITIE exige au minimum la divulgation des réinvestissements au niveau consolidé.

En quoi l'ITIE peut-elle ajouter de la valeur ?

Le rapportage pour l'ITIE peut :

- Fournir une évaluation annuelle des réinvestissements de l'entreprise d'État, en mettant l'accent sur le rendement de l'investissement.

- Comparer la comptabilité de trésorerie et la comptabilité d'exercice pour les réinvestissements de l'entreprise d'État, afin d'aider le public à mieux comprendre sa gestion financière au fil du temps.
- Évaluer l'alignement des réinvestissements des entreprises d'État avec, plus globalement, les thèmes de la transition énergétique et du risque climatique.

EXEMPLES

- **NNPC (Nigeria) :** L'article 9 de la loi intitulée 1977 NNPC Act autorise la NNPC à réinvestir les bénéfices non répartis (ou à les conserver dans une réserve générale) après approbation du Conseil national des ministres sur l'utilisation des fonds excédentaires.
- **GNPC (Ghana) :** La note 19 « Investments in subsidiaries » (Investissements dans les filiales) du rapport annuel pour 2018 de la GNPC (pp. 49-52) indique la valeur de ses investissements dans ses filiales selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

2.4 Financement des entreprises d'État par des tiers

Le financement par des tiers désigne tout financement d'une entreprise d'État ou de ses filiales auprès de sources autres que ses actionnaires ou ses fonds internes. Il peut s'agir d'un financement par émission d'actions ou par emprunt auprès de banques, d'investisseurs institutionnels ou d'actionnaires individuels. Le financement par émission d'actions consiste à lever des capitaux en vendant des actions à des particuliers ou à des investisseurs institutionnels, tandis que le financement par emprunt consiste à emprunter des fonds qui seront remboursés à une date ultérieure, généralement avec intérêts.

Figure 5. Financement des entreprises d'État par des tiers

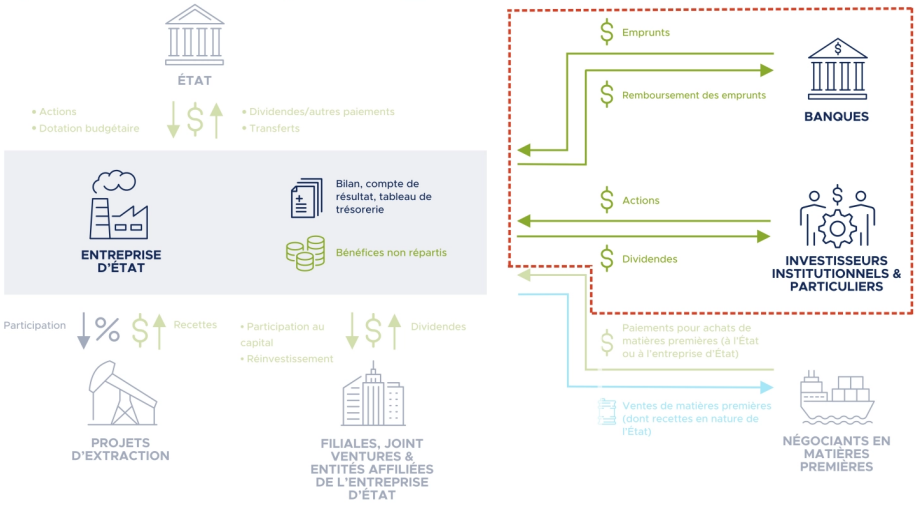

Exigence 2.6.a.i de l'ITIE : Il est exigé des pays de mise en œuvre de donner une explication du rôle des entreprises d'État dans le secteur et des règles et pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, y compris celles qui concernent les financements par des tiers.

Le terme « financement par des tiers » désigne tout type de financement par émission d'actions ou sous forme d'emprunt pour les activités de l'entreprise d'État (ou de ses filiales, sociétés affiliées et joint-ventures) provenant d'entités autres que l'entreprise d'État (y compris ses filiales, sociétés affiliées et joint-ventures) ou ses actionnaires.

Où trouver l'information

Les règles relatives à la capacité de l'entreprise d'État d'obtenir un financement externe sont généralement codifiées dans la législation, comme une loi générale sur les entreprises d'État, une loi spécifique à une entreprise d'État donnée, ou dans ses statuts ou son acte constitutif.

En général, les informations relatives au financement par emprunt auprès de tiers figurent au bilan dans les postes de passif financier (à court terme ou non). Le tableau de trésorerie peut ajouter des précisions sous la rubrique « Trésorerie provenant des opérations de financement », complétées dans les notes aux états financiers. Les financements par emprunt auprès de tiers sont généralement intitulés « Prêt à court terme », « Prêt à long terme », « Ligne de crédit », « Obligations » ou « Euro-obligations ».

Les informations sur le financement par émission d'actions sont généralement présentées dans le bilan sous la rubrique « Total du passif et des capitaux propres ». Les capitaux levés par émission d'actions figurent au tableau de trésorerie mais ils ne sont pas au compte de résultat.

Écarts avec les exigences de divulgation de l'ITIE

Les états financiers consolidés peuvent indiquer les emprunts auprès de tiers de façon globale, sans les ventiler par type de prêt. De même, si la valeur des actions émises au cours de l'exercice est divulguée, l'identité des nouveaux actionnaires ne l'est pas toujours. L'ITIE exige d'indiquer au minimum le total des financements de l'entreprise d'État auprès de tiers.

En quoi l'ITIE peut-elle ajouter de la valeur ?

Le rapportage pour l'ITIE peut :

- Fournir une évaluation annuelle sur le financement de l'entreprise d'État par des tiers, en analysant les raisons et les conditions du financement par emprunt et par émission d'actions.
- Comparer la comptabilité de trésorerie et la comptabilité d'exercice pour les financements auprès de tiers, afin d'aider le public à mieux comprendre la gestion financière de l'entreprise d'État au fil du temps.

2.5 Relations financières des entreprises d'État avec leurs filiales et joint-ventures

Les entreprises d'État possèdent souvent des participations dans d'autres entités, telles que des filiales (où l'entreprise d'État détient une part majoritaire), des joint-ventures (accord conjoint par lequel deux parties ou plus se partagent le contrôle) ou des entreprises associées/affiliées (entités dans lesquelles l'entreprise d'État détient une part minoritaire sans droit de contrôle).

Figure 6. Relations financières des entreprises d'État avec leurs filiales et joint-ventures

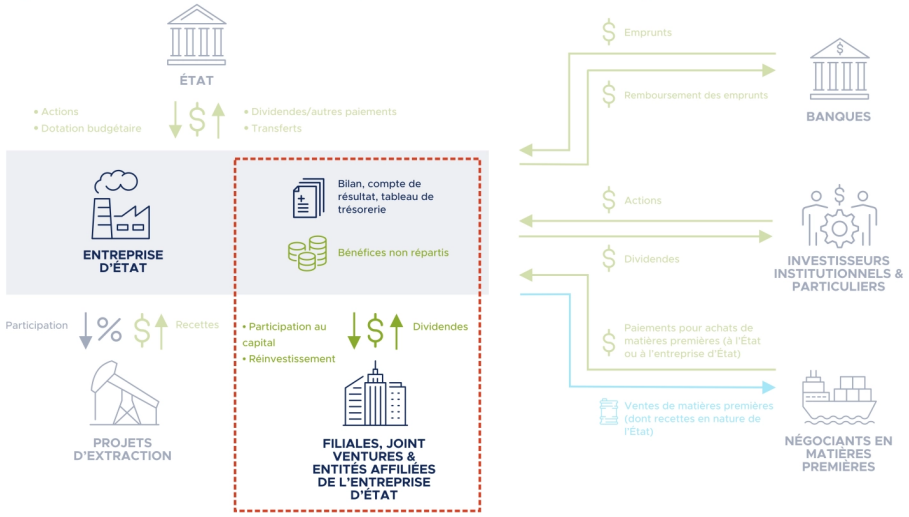

Exigence 2.6.a.i de l'ITIE : Les divulgations doivent inclure les transferts de fonds, les bénéfices non répartis, les réinvestissements et le financement auprès de tiers liés aux opérations en joint-venture et aux filiales des entreprises d'État. Cette exigence vise à améliorer la transparence sur les participations directes et indirectes des entreprises d'État. Les chiffres clés de chaque filiale et joint-venture, y compris les transferts de fonds entre la société mère et ses participations, doivent être fournis.

Le terme « filiales » désigne les entités dans lesquelles une entreprise d'État détient une participation qui lui en donne le contrôle (soit 50 % + 1 action). Le terme « joint-ventures » désigne des accords conjoints dans lesquels deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint et ont des droits sur l'actif net couvert par l'accord.[2] Le terme « entreprises associées » et « affiliées » désignent les entités dans lesquelles l'entreprise d'État détient une part minoritaire sans en avoir le contrôle.

Où trouver l'information

Les règles relatives aux relations financières entre les entreprises d'État et leurs filiales et joint-ventures sont généralement publiées dans les notes des états financiers consolidés de l'entreprise d'État, dans la synthèse des principales méthodes comptables. Cette section décrit généralement le traitement comptable des investissements de l'entreprise d'État dans ses filiales, joint-ventures et entités associées/affiliées, ainsi que ses droits sur une partie des bénéfices de ces entités.

Des informations supplémentaires peuvent figurer dans les statuts des filiales, joint-ventures et entités associées/affiliées de l'entreprise d'État, qui précisent souvent leurs relations financières.

Souvent, les pratiques relatives aux relations financières entre les entreprises d'État et leurs filiales et joint-ventures ne sont décrites que partiellement dans les états financiers. Les informations sur les dividendes perçus par l'entreprise d'État auprès de ses filiales, joint-ventures et entités affiliées figurent généralement dans le compte de résultat sous la rubrique « Produits financiers ».

Les notes aux états financiers peuvent donner plus de précisions sur les bénéfices non répartis, les réinvestissements et le financement auprès de tiers pour les filiales, joint-ventures et entités affiliées.

Écarts avec les exigences de divulgation de l'ITIE

En général, les notes aux états financiers décrivent le traitement comptable des différents arrangements juridiques (par exemple filiale, joint-venture, entité associée/affiliée), mais elles ne comprennent pas toujours la liste complète des entités dans lesquelles l'entreprise d'État détient des participations, classées par type d'arrangement juridique.

Les notes devraient confirmer le type d'arrangement juridique pour chaque entité dans laquelle l'entreprise d'État détient des parts, mais ces informations ne sont pas toujours centralisées dans le rapport annuel. Les informations sur les participations dans des filiales ou des joint-ventures destinées à être vendues ou concernant des entités en cessation d'activité peuvent aussi faire défaut.

Les états financiers consolidés présentent souvent les revenus (c'est-à-dire les dividendes) provenant des participations dans les filiales, joint-ventures et entités affiliées sous forme globale, et non individuellement par entité. Parfois, les dividendes perçus par entité sont ventilés dans les notes mais ce n'est pas toujours le cas. L'ITIE exige de présenter les informations par entité individuelle ou par source de revenus ; elles pourraient également figurer dans les transactions avec les « Parties liées » dans les notes des états financiers.

En quoi l'ITIE peut-elle ajouter de la valeur ?

Le rapportage pour l'ITIE peut :

- Fournir une évaluation annuelle des relations financières de l'entreprise d'État avec ses filiales et joint-ventures, notamment en retraçant les transactions et les produits au sein du groupe et au niveau consolidé.
- Proposer une plateforme permettant d'analyser les tendances concernant les dividendes versés par les filiales et les joint-ventures au groupe, afin d'aider le public à mieux évaluer le retour sur investissement de l'entreprise d'État au fil du temps.

EXEMPLES

- **GNPC (Ghana) :** La note 3.4 « Interests in joint arrangements » (Participations dans des accords conjoints) du rapport annuel pour 2018 de la GNPC (pp. 19-20) décrit les méthodes comptables appliquées aux participations dans des opérations conjointes, des joint-ventures et des entités affiliées. Cette approche est conforme aux normes internationales d'information financière (IFRS 11) et à la norme comptable internationale IAS 39.

- **KazMunayGas (Kazakhstan) :** La note 7 « Share in profit of joint-ventures and associates, net » (Quote-part du résultat net des joint-ventures et des entités associées) dans les états financiers pour 2019 de la KazMunayGas (p. 27 des notes) indique les bénéfices nets reçus au titre des participations dans les joint-ventures et les entités associées. La note 19 « Investment in joint-ventures and associates » (Investissements dans des joint-ventures et des entités associées) (pp. 52-61) résume les informations financières concernant l'actif, le passif, les capitaux propres, les revenus et les bénéfices de chaque joint-venture et entité affiliée dans laquelle l'entreprise d'État détient une participation. Ces chiffres sont présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

3. La participation de l'État et des entreprises d'État dans les industries extractives

Le terme « participation » fait référence aux droits et aux responsabilités des personnes qui possèdent des parts, selon la loi ou le système d'equity, dans une entreprise. Les informations sur les participations détenues aident à évaluer la nature des relations d'une entreprise avec ses filiales, joint-ventures, entités associées ou non consolidées, les risques associés à ces participations et l'impact de ces dernières sur sa situation financière.

Figure 7. Participation de l'État et des entreprises d'État dans les industries extractives

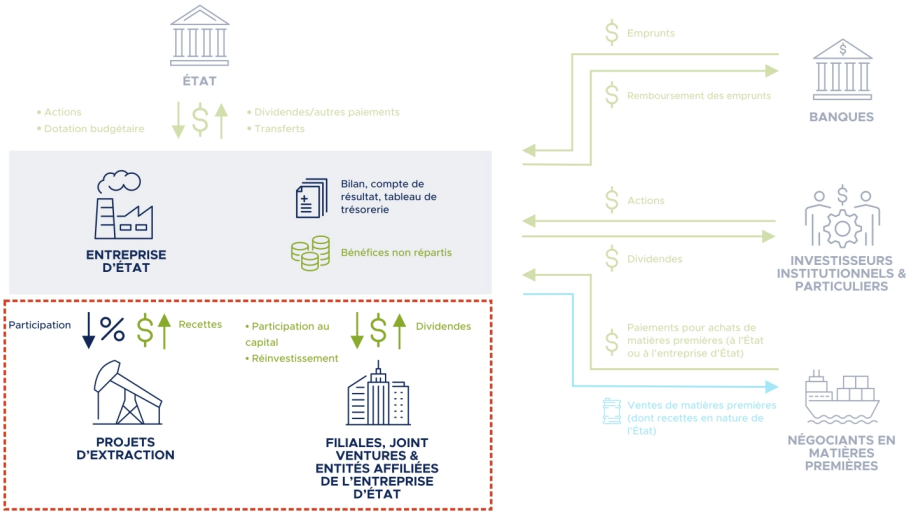

Exigence 2.6.a.ii de l'ITIE : Il est exigé des pays de mise en œuvre de divulguer le niveau de participation du gouvernement et des entreprises d'État dans les entreprises pétrolières, gazières et minières opérant dans ces secteurs du pays, y compris la participation détenue par des filiales d'entreprises d'État ou par le biais de joint-ventures, ainsi que tout changement dans le niveau de participation durant la période de déclaration.

Où trouver l'information

En général, les états financiers consolidés présentent la valeur globale des investissements d'une entreprise dans des joint-ventures et des entités affiliées à l'actif du bilan. Les dépréciations liées à ces investissements figurent sous la rubrique « Coûts et charges » du compte de résultat. Les notes peuvent comporter une liste des filiales, joint-ventures et entités affiliées, mais elle ne sera pas toujours exhaustive. Dans certains cas, ces informations figurent dans le supplément au rapport annuel.

Souvent, les états financiers consolidés ne donnent pas de liste exhaustive des participations détenues par les filiales, joint-ventures ou entités affiliées d'une entreprise d'État. Si les participations directes détenues par l'entreprise d'État y sont généralement indiquées, les états financiers ne couvrent pas toujours les participations indirectes détenues par les entités dans lesquelles l'entreprise possède des parts.

Les notes aux états financiers consolidés indiquent généralement :

- Les modalités liées à la participation de l'État et de l'entreprise d'État, c'est-à-dire le traitement des actifs et des passifs liés aux participations (généralement dans la section sur les méthodes comptables) ;
- Les changements dans la participation de l'État et de l'entreprise d'État dans les filiales, les joint-ventures et les entités affiliées ;
- Les modalités applicables aux changements dans la participation de l'entreprise d'État dans ses filiales, joint-ventures et entités affiliées.

Écarts avec les exigences de divulgation de l'ITIE

Les états financiers consolidés contiennent souvent une liste des principales filiales, joint-ventures et entités affiliées, mais les participations dans des entreprises plus petites sont généralement regroupées en une seule catégorie intitulée « Autres ».

- **Modalités de participation :** Les états financiers consolidés décrivent souvent les conditions attachées aux participations de l'entreprise d'État par type de société (par exemple filiale, joint-venture, entité affiliée), sans préciser systématiquement leur application à chacune.
- **Changements dans la participation :** Les informations sur l'évolution des participations portent généralement sur les participations directes, et non sur celle des participations détenues par les filiales, les joint-ventures ou les entités affiliées de l'entreprise d'État. Les participations indirectes, par exemple celles des filiales ou des entités associées/ affiliées, sont généralement omises. Les autorités fiscales, qui s'intéressent à l'imposition des plus-values sur les transferts de propriété, peuvent rencontrer des difficultés lorsque ces informations sont présentées au niveau de la société mère et non au niveau de la filiale.

En quoi l'ITIE peut-elle ajouter de la valeur ?

Le rapportage pour l'ITIE peut :

- Fournir une évaluation des changements dans les participations de l'État et des entreprises d'État dans des sociétés pétrolières, gazières et minières,

ainsi que de leur contribution aux projets d'extraction dans le temps.

- Améliorer la transparence autour de la restructuration des entreprises d'État, notamment lors des grandes restructurations engagées sur plusieurs années.

Clarifier à qui, de l'État ou de l'entreprise d'État, incombe la responsabilité des coûts associés aux filiales, joint-ventures et entités affiliées au cours du cycle économique.

EXEMPLES

- **Naftogaz (Ukraine) :** La note 1 « L'organisation et ses activités » dans les états financiers de Naftogaz pour 2019 (p. 13) récapitule ses principales filiales et opérations conjointes, sans préciser le type de participation. La note 6 « Investments in associates and joint-ventures » (Participations dans des entités associées et des joint-ventures) (pp. 25-26) couvre les participations dans des entités affiliées/associées et d'autres joint-ventures, sans en préciser les modalités. La note 7 « Other non-current assets » (Autres actifs non circulants) met en évidence les charges découlant d'une concession pour l'exploration et l'exploitation du sol avec une autre société, y compris les pertes encourues dans le cadre d'accords de partage de la production.

- **Kumul Mineral Holdings Ltd (KMHL) (Papouasie-Nouvelle-Guinée) :** La note 21 « Equity » (Capitaux propres), dans le rapport annuel pour 2020 de KMHL (p. 96), décrit la vente de sa participation dans Eda Oil Ltd à MOL, dont l'évaluation de cette participation et la valeur payée.

- **Equinor (Norvège) :** La note 4 « Acquisitions and disposals » (Acquisitions et cessions) du rapport annuel pour 2019 d'Equinor (pp.175-177) détaille les acquisitions et cessions de participations dans des sociétés et des projets pétroliers et gaziers, ainsi que la valeur des transactions et les contreparties financières payées ou reçues.

4. Les prêts et garanties de l'État et des entreprises d'État

Les entreprises d'État et l'État peuvent accorder des prêts et des garanties aux entreprises extractives ou en recevoir, ce qui peut avoir une incidence sur la stabilité financière et les résultats obtenus des projets.

Exigence 2.6.a.ii de l'ITIE : il est exigé des pays de mise en œuvre de divulguer les détails des prêts ou des garanties de prêts accordés par le gouvernement et les entreprises d'État à des entreprises minières, pétrolières et gazières, y compris la durée et les conditions du prêt. Les groupes multipartites sont encouragés à envisager de comparer les conditions des prêts à celles de prêts aux conditions du marché.

Le terme « durée du prêt » désigne la durée du prêt ou du titre de créance, tandis que les « conditions du prêt » désignent le calendrier de remboursement et le taux d'intérêt.

Où trouver l'information

Les précisions sur les emprunts de l'entreprise d'État auprès de tiers figurent généralement au bilan dans la rubrique des dettes financières (à court terme ou à long terme). Les transactions entre parties liées, qui comprennent les prêts entre l'État et les entreprises d'État, peuvent également figurer dans les notes.

- **Prêts de l'État :** Généralement, les notes présentent le total des prêts ou garanties sur prêts reçus de l'État. Les prêts et garanties accordés par l'État à des entreprises spécifiques sont souvent détaillés dans le rapport d'exécution du budget du gouvernement ou dans les publications du ministère des finances.

- **Prêts consentis par les entreprises d'État :** Les prêts d'une entreprise d'État à ses filiales sont généralement enregistrés dans les états financiers de la filiale, mais ils ne figurent pas toujours dans les états consolidés du groupe. Toutefois, les prêts accordés aux joint-ventures et aux entités affiliées sont généralement comptabilisés au niveau consolidé dans le tableau de trésorerie, sous la rubrique « Trésorerie provenant des opérations d'investissement ». Les conditions applicables à ces prêts sont parfois décrites dans les notes aux états financiers.

Écarts avec les exigences de divulgation de l'ITIE

- **Prêts de l'État :** En général, les états financiers décrivent les prêts et les garanties accordés par l'État de manière globale, sans les ventiler individuellement. Les précisions telles que la durée du prêt, les modalités de remboursement ou le taux d'intérêt sont souvent absentes.

- **Prêts consentis par les entreprises d'État :** Les états financiers ne donnent pas toujours la liste des prêts accordés par une entreprise d'État à ses filiales. Les informations sur les prêts aux joint-ventures et aux entités affiliées

peuvent omettre des précisions telles que la durée du prêt, les modalités de remboursement et le taux d'intérêt.

En quoi l'ITIE peut-elle ajouter de la valeur ?

- Le rapportage ITIE peut donner un cadre permettant à l'entreprise d'État de détailler ses prêts et ses garanties, qui sera un élément clé pour démontrer sa capacité à rendre compte à l'État et au grand public.
- Des informations claires et cohérentes sur les engagements hors-bilan, tels que les garanties sur des emprunts auprès de tiers, aident à répondre aux questions sur la transparence fiscale.

EXEMPLE

Naftogaz (Ukraine) : La note 4 « Balances and transactions with related parties » (Soldes et transactions avec les parties liées) dans les états financiers pour 2019 de Naftogaz (p. 23), présente la valeur globale des garanties gouvernementales (souveraines) accordées à Naftogaz à la fin des années 2018 et 2019. Les notes de l'état consolidé de la situation financière (p. 7) et la note 12 « Borrowings and Other Non-Current Liabilities » (Emprunts et autres dettes à long terme) (p. 32-33), donnent certaines informations sur les garanties gouvernementales ; cependant, seule la valeur globale des emprunts garantis par l'État y est indiquée, sans préciser les conditions exactes accordées aux tiers qui bénéficient de ces garanties.

5. Les dépenses des entreprises d'État

Les dépenses des entreprises d'État sont constituées des coûts opérationnels pour les activités quotidiennes et des investissements industriels pour le développement et la croissance des actifs sur le long terme. Les « charges d'exploitation » désignent les coûts récurrents engagés par une entreprise d'État pour ses activités quotidiennes, qui découlent généralement de la vente de pétrole, de gaz et de produits au cours d'un exercice donné. Il s'agit notamment de :

- Frais généraux, charges d'exploitation, frais de vente, administratifs et de marketing
- Frais de personnel et frais d'installations (par ex. loyers)
- Coûts d'exploration s'ils ne sont pas capitalisés
- Dotations pour dépréciation et amortissement (relatifs à l'activité)
- Coûts d'achat du pétrole, du gaz et des produits pétroliers.

Les charges d'exploitation excluent les transferts fiscaux ou non fiscaux à l'État et les frais financiers, comme les intérêts et autres frais liés aux emprunts.

Les « investissements industriels » désignent les sommes déboursées par une entreprise d'État pour acquérir ou moderniser ses installations physiques au cours d'un exercice donné. Il s'agit de biens et d'équipements (puits, machines, etc.) acquis ou loués ou de coûts pour l'amélioration et l'entretien des installations existantes afin d'en prolonger la durée de vie. Le poste des investissements industriels ne couvre que les coûts d'acquisition qui sont capitalisés. Les coûts d'exploration, tels que le forage de puits exploratoires, n'y figurent que s'ils sont explicitement capitalisés. Ces dépenses représentent les sommes investies par l'entreprise d'État pour sa croissance future.

Exigence 2.6.c de l'ITIE : Il est exigé des pays de mise en œuvre de décrire les règles et les pratiques liées aux dépenses d'opération et d'investissement des entreprises d'État.

Où trouver l'information

- **Charges d'exploitation :** Les règles relatives aux dépenses de fonctionnement (ou charges d'exploitation) des entreprises d'État sont généralement codifiées dans la législation (loi générale sur les entreprises d'État, loi spécifique à une entreprise d'État), dans les statuts de l'entreprise ou dans son acte constitutif.

- **Investissements industriels :** Le cadre réglementaire des investissements industriels est également codifié dans la législation ou les textes applicables, et les méthodes comptables utilisées dans les états financiers donnent des informations sur la dépréciation et l'amortissement des immobilisations. Le détail des investissements réalisés est généralement présenté à l'actif du bilan et dans le tableau de trésorerie sous la rubrique « Opérations d'investissement ».

Écarts avec les exigences de divulgation de l'ITIE

La manière dont les entreprises d'État présentent leurs charges varie considérablement d'un pays à l'autre. Il est souvent difficile de faire la distinction entre les charges d'exploitation et les investissements dans les états financiers. Avec les données disponibles, il peut également être difficile de déterminer si un coût a été capitalisé.

En quoi l'ITIE peut-elle ajouter de la valeur ?

Le rapportage pour l'ITIE peut :

- Fournir une évaluation annuelle sur la conformité des charges d'exploitation et des investissements industriels de l'entreprise d'État avec les règles et réglementations applicables.

- Proposer une plateforme permettant d'analyser les tendances relatives aux investissements industriels de l'entreprise d'État au fil du temps, en situant ces dépenses dans le contexte plus large de sa performance financière et de ses perspectives de croissance.

EXEMPLES

- **GNPC (Ghana) :** La note 15 « Petroleum projects » (Projets pétroliers) des états financiers consolidés pour 2018 de la GNPC (p. 47) détaille les charges d'exploitation pour les projets pétroliers et gaziers, ventilées par projet.

- **Equinor (Norvège) :** Les états financiers pour 2019 d'Equinor présentent les coûts nets en immobilisations et les investissements dans le tableau de trésorerie consolidé (p. 157). Le détail des immobilisations figure dans les notes à la rubrique « Property, plant and equipment » (Immobilisations corporelles) (p. 188) et dans la note 4 sous « Acquisitions and disposals » (Acquisitions et cessions). Le rapport annuel d'Equinor donne quelques informations sur les règles relatives aux immobilisations.

6. Les passations de marchés et la sous-traitance des entreprises d'État

Les entreprises d'État se procurent des biens et services auprès de sources externes et ont recours à la sous-traitance pour certains aspects de leur activité. Ces fonctions doivent être encadrées par des règles qui en assurent la transparence et encouragent des conditions équitables de concurrence.

EITI Requirement 2.6.c: Implementing countries must describe the rules and practices related to SOEs' procurement and sub-contracting. The term "procurement" refers to the acquisition of goods, services or works from an outside external source.

Où trouver l'information

En règle générale, les états financiers ne donnent pas d'information sur les règles et pratiques des entreprises d'État en matière d'approvisionnement et de sous-traitance. Néanmoins certaines les indiquent sur leur site internet.

La passation de marchés peut aussi relever du dispositif juridique général applicable dans leur pays. Si l'entreprise d'État a fait l'objet d'un audit de performance, le compte-rendu de l'audit peut examiner les règles et pratiques qu'elle applique.

Écarts avec les exigences de divulgation de l'ITIE

Certaines entreprises d'État font connaitre leurs règles en matière de passation de marchés et de sous-traitance sur leur site internet mais il s'agit souvent des procédures telles qu'elles figurent dans la législation et la réglementation et non d'un descriptif des méthodes réellement appliquées.

En quoi l'ITIE peut-elle ajouter de la valeur ?

Le rapportage pour l'ITIE peut :

- Fournir une évaluation annuelle qui analyse l'adhésion des méthodes d'approvisionnement et de sous-traitance de l'entreprise d'État aux règles et réglementations applicables.
- Proposer une plateforme permettant d'analyser la rigueur des méthodes et pratiques en matière de marchés d'approvisionnement et de sous-traitance, afin de diminuer les risques de disfonctionnement ou d'abus d'autorité lors de l'octroi de marchés.

- Aider les entreprises d'État à aligner sur les normes internationales les informations contractuelles qu'elles publient, comme la norme OCDS qui encourage la transparence et la redevabilité.

EXEMPLE

Pemex (Mexique): Si les états financiers de Pemex ne décrivent pas les méthodes et pratiques appliquées aux approvisionnements ou à la sous-traitance, son site internet comprend une section « *Suppliers* » (Fournisseurs) qui précise les règles et procédures pour l'approvisionnement et une section « *Contracting procedures* » relative aux procédures d'octroi des marchés. Le site internet permet aussi d'accéder à la page «*Public information system suppliers and contractors*) » (Système d'information public pour les fournisseurs et sous-traitants) ; l'entreprise a aussi prévu une *page* internet donnant des informations sur tous ses marchés d'approvisionnement, qui est mise à jour tous les mois.

7. La gouvernance des entreprises d'État et la lutte contre la corruption

La gouvernance d'une entreprise d'État comporte les règles et pratiques appliquées à la nomination des membres du Conseil d'administration, la définition de son mandat, l'élaboration d'un code de conduite et la mise en place de mesures anti-corruption, qui visent à garantir la transparence et à rendre compte de ses actions.

Exigence 2.6.c de l'ITIE : Il est exigé des pays de mise en œuvre de décrire les règles et les pratiques liées à la gouvernance d'entreprise (par exemple, la composition du Conseil d'administration d'entreprise et son processus de nomination, le mandat du Conseil d'administration et le Code de conduite).

Attentes à l'égard des entreprises soutenant l'ITIE : Il est attendu des entreprises d'État soutenant l'ITIE qu'elles publient leurs politiques de lutte contre la corruption et elles sont encouragées à s'engager dans des processus de vérification préalable rigoureux (Attente 7).

Où trouver l'information

Si la composition du Conseil d'administration est souvent indiquée dans les états financiers consolidés, les entreprises d'État ne décrivent généralement pas les modalités de nomination au Conseil, son mandat, le Code de conduite ou leurs

méthodes de lutte contre la corruption ou de vérifications préalables. Néanmoins certaines les publient sur leur site internet.

Pour les entreprises d'État qui relèvent d'une loi générale ou spécifique, la méthode de nomination et/ou le mandat peuvent y être indiqués.

Écarts avec les exigences de divulgation de l'ITIE

- **Nomination au Conseil d'administration :** Le descriptif affiché sur le site internet de l'entreprise d'État porte surtout sur les règles formelles de nomination plutôt que sur la démarche réellement appliquée.
- **Mandat du Conseil d'administration :** Lorsqu'il figure des informations sur le mandat sur le site internet de l'entreprise, elles sont souvent succinctes et peu détaillées.
- **Code de conduite :** Les entreprises d'État ne publient pas toujours la version intégrale de leur code de conduite sur leur site.
- **Lutte contre la corruption et vérifications préalables :** Les procédures de lutte anti-corruption et de vérifications préalables qui sont publiées sont plus ou moins détaillées selon l'entreprise. Ce niveau de détail peut empêcher le public d'apprécier la rigueur de ces méthodes.

En quoi l'ITIE peut-elle ajouter de la valeur ?

Le rapportage pour l'ITIE peut :

- Clarifier les structures de gouvernance et donner plus de contexte à la gouvernance de l'entreprise d'État, notamment comment elle nomme son Conseil d'administration dans la pratique, ainsi que son mandat et le dispositif global de gouvernance.
- Proposer une plateforme permettant de clarifier les processus de prise de décision et de responsabilisation de l'entreprise d'État.
- Aider l'entreprise d'État à aligner son système de gouvernance sur les normes internationales, comme les Lignes directrices de l'OCDE sur la gouvernance des entreprises publiques 2024 qui proposent des préconisations pour renforcer la gouvernance des entreprises d'État afin d'en améliorer la compétitivité, l'efficacité et la transparence.

EXEMPLE

Naftogaz (Ukraine) : Si les états financiers de Naftogaz n'indiquent pas ses règles de gouvernance, son site internet donne des informations, comme la composition du conseil d'administration et les réformes, en accord avec les Principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE.

8. Les investissements des entreprises d'État et la transition énergétique

Les investissements des entreprises d'État dans les industries extractives peuvent avoir une incidence significative sur la transition énergétique et les orientations climatiques du pays. Ils peuvent encourager ou entraver les efforts entrepris pour gérer les risques liés au climat.

Exigence 2.6.d de l'ITIE : Le cas échéant, les entreprises d'État sont encouragées à divulguer les investissements dans les industries extractives (y compris les actifs et les passifs) et la manière dont leurs décisions en termes d'investissements sont alignées sur la transition énergétique et tiennent compte des risques climatiques.

Où trouver l'information

Les états financiers contiennent habituellement des informations sur les investissements de l'entreprise. Les investissements industriels figurent normalement à la section « Trésorerie affectée aux opérations d'investissement » dans le tableau de trésorerie. Les notes concernant les « immobilisations corporelles » indiquent souvent les investissements des entreprises d'État relatifs à l'exploration et la production, dont les coûts de développement et de démantèlement.

Écarts avec les exigences de divulgation de l'ITIE

En général, les états financiers consolidés n'indiquent pas les projets d'investissements d'une entreprise d'État au-delà de l'exercice étudié, et ne précisent pas non plus dans quelle mesure ces investissements intègrent les questions de transition énergétique et de risque climatique. Néanmoins, les états financiers contiennent souvent des remarques concernant l'avenir, sans toutefois les rapprocher directement de la stratégie globale d'investissement de l'entreprise ou des hypothèses retenues pour l'avenir.

En quoi l'ITIE peut-elle ajouter de la valeur ?

Le rapportage pour l'ITIE peut :

- Fournir davantage de contexte aux projets d'investissement de l'entreprise d'État, notamment en rapport avec les questions de transition énergétique et de risque climatique.
- Clarifier l'impact de la transition énergétique et du risque climatique sur les stratégies d'investissement de l'entreprise d'État

- Aider à évaluer l'alignement des projets d'investissement des entreprises d'État avec, plus globalement, les thèmes de la transition énergétique et du risque climatique.

EXEMPLE

Ecopetrol (Colombie) : La National Oil Company de Colombie, Ecopetrol, doit établir des rapports nouveaux, applicables depuis 2022 aux sociétés cotées en bourse, sur la taxonomie verte ainsi que sur les plans environnemental, social et de gouvernance (ESG) et sur le risque climatique. Le site d'Ecopetrol présente ces documents qui correspondent aux directives de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD), du Climate Disclosure Project (CDP) et du rapport intitulé Sustainability Accounting Standards Board (SASB) Metrics Report.

9. Les agents et intermédiaires des entreprises d'État

Il est fréquent que les entreprises d'État fassent appel à des agents, intermédiaires, fournisseurs ou sous-traitants dans leurs activités. Veiller à la transparence dans ces relations peut permettre d'identifier les conflits d'intérêt potentiels et favoriser la capacité à rendre compte.

Exigence 2.6.e de l'ITIE : Dans la mesure du possible, les entreprises d'État sont encouragées à divulguer l'identité et la propriété effective de leurs agents ou intermédiaires, fournisseurs ou sous-traitants relativement aux transactions significatives.

Où trouver l'information

Les états financiers consolidés ne donnent habituellement pas de détails sur les agents, intermédiaires, fournisseurs ou sous-traitants d'une entreprise. Toutefois, certaines entreprises d'État en publient sur leur site internet au titre des efforts déployés pour améliorer la transparence dans le cadre des pratiques d'octroi de marchés.

Écarts avec les exigences de divulgation de l'ITIE

Les informations communiquées par les entreprises d'État sur leurs agents, intermédiaires, fournisseurs et sous-traitants se limitent généralement à leur raison sociale, avec peu de détails supplémentaires. Peu d'entreprises d'État

indiquent à qui ces agents, intermédiaires, fournisseurs ou sous-traitants appartiennent effectivement.

En quoi l'ITIE peut-elle ajouter de la valeur ?

Le rapportage pour l'ITIE peut :

- Aider les entreprises d'État à mettre en place des pratiques rigoureuses pour constituer des dossiers sur leurs agents, intermédiaires, fournisseurs et sous-traitants et publier leur identité.
- Clarifier qui détient effectivement les principaux agents, intermédiaires, fournisseurs et sous-traitants des entreprises d'État.
- Servir de plateforme pour discuter et évaluer les risques liés à l'identité et au rôle des agents, intermédiaires, fournisseurs et sous-traitants des entreprises d'État.

EXEMPLE

Pemex (Mexique) : Tous les mois, la compagnie pétrolière nationale du Mexique, Pemex, publie les marchés d'approvisionnement et de fourniture conclus par sa filiale en amont, Pemex E &P. Il s'agit notamment d'un registre public tenu à jour des fournisseurs et des entrepreneurs de Pemex, ainsi que d'un état mensuel des paiements qui leur sont versés. Toutefois, les liens de propriété effective des fournisseurs et des sous-traitants de Pemex ne sont pas indiqués.

Exigence 4.2 : Recettes des ventes des parts de production de l'État ou autres recettes perçues en nature

Dans de nombreux pays riches en ressources, l'État et les entreprises d'État reçoivent des paiements fiscaux en nature de la part des entreprises, sous forme de transferts physiques de pétrole, de gaz ou de minéraux, en lieu et place de versements monétaires, qui sont ensuite vendus pour générer des recettes.

Figure 8 : Recettes des ventes des parts de production de l'État ou autres recettes perçues en nature

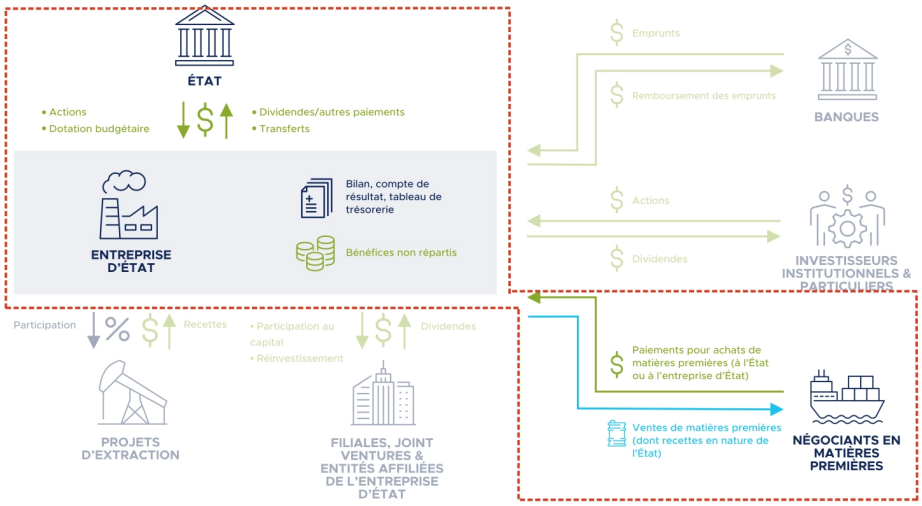

1. Les recettes en nature, le produit des ventes et les transferts à l'État

Les États ou les entreprises d'État perçoivent des recettes en nature provenant de la production, qu'ils vendent et dont ils transfèrent le produit au Trésor public ou à d'autres entités spécifiques.

Exigence 4.2.a de l'ITIE : Lorsque le produits de la vente des parts de production de l'État sur les ressources pétrolières, gazières et/ou minières ou les autres recettes perçues en nature sont significatives, il est exigé du gouvernement et des entreprises d'État de divulguer les **volumes reçus et vendus**, les **recettes tirées de ces ventes**, ainsi que les **recettes transférées à l'État** issues du produit de ces ventes. Les données publiées doivent être ventilées par entreprise acheteuse et comporter un niveau de détail conforme à la déclaration des autres paiements et flux de recettes.

Les recettes en nature comprennent :

- **Les accords de partage de la production :** L'État ou l'entreprise d'État reçoit une part de la production de pétrole ou de gaz au titre des impôts à payer.
- **La production sous contrat de service :** L'État paie les entreprises en matières premières physiques en échange de l'extraction des ressources.
- **Les versements de taxes ou de redevances en nature :** Les entreprises peuvent s'acquitter de leurs obligations en matière d'impôts et de redevances en livrant des matières premières en lieu et place de paiements monétaires.

Les parts de production collectées par les entreprises d'État qui ne sont pas considérées comme des recettes en nature pour le compte de l'État comprennent la production provenant de champs ou de mines qui appartiennent entièrement ou partiellement à l'entreprise d'État, lorsque celle-ci exploite et conserve sa part de production. Dans les joint-ventures, les entreprises d'État peuvent recevoir leur part en nature sous forme de matières premières calculées sur leur participation, souvent diminuées des coûts de l'opérateur. En outre, lorsque l'entreprise d'État détient des parts dans les accords de partage, elle peut recevoir des matières premières au titre des coûts engagés (cost oil) ou des bénéfices lui revenant (profit oil), qui sont distincts de la part de l'État gérée par l'entreprise d'État.

Où trouver l'information

- **Volumes des recettes en nature perçues par l'État :** Les états financiers consolidés donnent généralement des informations sur la part de production de l'entreprise d'État, mais il est rare qu'ils détaillent les recettes en nature perçues pour l'État. Certaines entreprises d'État tiennent des comptes séparés pour les opérations de l'État et pour leurs propres activités commerciales, qui sont repris dans des états financiers distincts.

- **Volumes des recettes en nature vendues par l'État :** Les états financiers consolidés font souvent état des volumes de ventes de pétrole brut, mais il est rare qu'ils indiquent séparément les ventes effectuées pour le compte de l'État. Toutefois, certaines entreprises d'État tiennent des comptes séparés et elles publient parfois leurs ventes de matières premières sur leur site.

- **Valeur du produit obtenu de la vente des recettes en nature de l'État :** En général, les états financiers consolidés indiquent le produit des ventes de matières premières dans les « Recettes » du compte de résultat, mais ils n'indiquent pas séparément les recettes des ventes effectuées pour le compte du gouvernement ; ces ventes ne sont pas non plus ventilées par acheteur. Certaines entreprises d'État tiennent des comptes séparés et les meilleures pratiques consistent à publier des informations plus détaillées sur les ventes de pétrole brut sur le site internet de l'entreprise.

- **Valeur des transferts à l'État du produit obtenu des ventes de recettes en nature de l'État :** En général, les états financiers consolidés ne donnent pas d'information sur les transferts au Trésor public provenant du produit des ventes de recettes en nature. Mais ils se trouvent généralement dans les rapports du gouvernement, tels que les annexes aux rapports sur l'exécution du budget publiés par le ministère des finances.

Écarts avec les exigences de divulgation de l'ITIE

- **Volumes des recettes en nature perçues par l'État :** Les recettes en nature sont généralement présentées dans leur globalité, sans ventilation par projet, comme l'exige la norme ITIE. Certaines entreprises d'État ne publient que des synthèses de leurs états financiers consolidés, sans le niveau de précision requis.

- **Volumes des recettes en nature vendues par l'État :** Comme pour les recettes perçues, les états financiers des entreprises d'État présentent souvent les volumes de ventes de manière globale, sans les ventiler par projet ou par acheteur. Il arrive que les sites des entreprises donnent davantage de détail, mais cette pratique n'est pas encore très répandue.

- **Valeur du produit obtenu de la vente des recettes en nature de l'État :** En général, les états financiers et les rapports annuels ne ventilent pas le produit des ventes des recettes en nature de l'État par acheteur. Toutefois, lorsque les entreprises d'État publient des informations sur les ventes de pétrole brut sur leur site, certaines données sur les ventes peuvent être ventilées par acheteur et par cargaison.

- **Valeur des transferts à l'État du produit obtenu des ventes de recettes en nature de l'État :** Si les états financiers présentent le montant des impôts et des dividendes versés à l'État, ils ne contiennent généralement pas de

précisions sur le transfert du produit des ventes à l'État. Les paiements peuvent être regroupés dans les charges d'exploitation, sans être ventilés.

En quoi l'ITIE peut-elle ajouter de la valeur ?

Le rapportage pour l'ITIE peut :

- Permettre aux entreprises d'État de démontrer l'efficacité du processus de commercialisation des matières premières qu'elles produisent.
- Fournir une plateforme pour l'évaluation annuelle des termes de l'échange pour les ventes de matières premières revenant à l'État, ce qui permet d'établir des comparaisons pluriannuelles et entre plusieurs pays sur les prix et conditions pour ces produits.

EXEMPLE

GNPC (Ghana) : Si les états financiers consolidés de 2018 de la GNPC ne détaillent pas les volumes de pétrole brut vendus au nom de l'État, son site internet donne des informations sur les levages, les ventes et les revenus du pétrole brut, ventilés par acheteur et par cargaison, sous l'intitulé « Crude Oil Sales Reports » en format de données ouvertes.

2. Le processus de sélection des acheteurs

Les ventes de matières premières réalisées par les entreprises d'État nécessitent souvent de sélectionner les acheteurs en fonction de certains critères. La transparence de ce processus permet d'en garantir le caractère responsable et équitable.

Exigence 4.2.b de l'ITIE : Les pays de mise en œuvre et les entreprises d'État sont encouragés à divulguer une description du processus de sélection des entreprises acheteuses, les critères techniques et financiers utilisés pour procéder à la sélection, la liste des entreprises clientes sélectionnées, notamment les informations sur la propriété effective (lorsqu'elles sont disponibles), l'identité des intermédiaires ou des agents (le cas échéant) et tout écart significatif par rapport au cadre légal et réglementaire en vigueur régissant le processus de sélection des entreprises acheteuses et les contrats de ventes associés.

Où trouver l'information

- **Règles de sélection des acheteurs :** En général, ni les états financiers consolidés ni les rapports annuels ne décrivent la procédure officielle de sélection des acheteurs de matières premières. Toutefois, ces informations figurent parfois sur le site internet de l'entreprise d'État.

- **Pratiques de sélection des acheteurs :** Les états financiers consolidés et les rapports annuels ne donnent généralement pas d'informations sur la pratique appliquée à la sélection des acheteurs et sur leur identité. Dans certains cas, ces informations figurent sur le site internet de l'entreprise d'État.

- **Identité des intermédiaires et des agents :** Les états financiers consolidés et les rapports annuels ne donnent généralement pas d'informations sur l'identité des intermédiaires et des agents des entreprises d'État. Certaines compagnies pétrolières nationales publient dans leurs états financiers les paiements versés aux intermédiaires et aux agents.

Écarts avec les exigences de divulgation de l'ITIE

- **Règles et pratiques de sélection des acheteurs :** Souvent, il n'y a pas d'information sur les règles officielles de sélection des entreprises acheteuses sur les sites des entreprises d'État. Si certaines entreprises d'État les divulguent sur leur site internet, elles n'indiquent généralement pas la mise en pratique réelle ou les écarts par rapport aux règles affichées.

- **Identité des acheteurs et propriété effective :** Si de nombreuses entreprises d'État communiquent les ventes de pétrole par cargaison, ce qui permet d'en identifier l'acheteur, il est rare que le propriétaire légal ou effectif soit indiqué. Certaines entreprises d'État disent que la propriété effective a été demandée mais qu'elle n'a pas été donnée, même si la plupart des compagnies pétrolières nationales affirment avoir procédé aux vérifications préalables sur le propriétaire de leurs sociétés clientes.

En quoi l'ITIE peut-elle ajouter de la valeur ?

Le rapportage pour l'ITIE peut :

- Améliorer la transparence du processus de sélection des acheteurs en exigeant la communication des critères de sélection utilisés, de l'identité des acheteurs et de leur propriétaire effectif.

- Fournir une plateforme permettant d'identifier tout écart par rapport aux dispositifs juridiques relatifs à la sélection des acheteurs, pour permettre aux entreprises d'État de respecter les règles officielles.

- Encourager les entreprises d'État à publier des informations sur les intermédiaires et les agents qui interviennent dans la vente de matières

premières, notamment les frais ou commissions qui leur sont versés.

EXEMPLES

- **NNPC (Nigeria) :** Le site de NNPC Trading Ltd donne un aperçu de la procédure d'enregistrement des acheteurs de pétrole brut.
- **Pemex (Mexique) :** La filiale commerciale de Pemex, PMI Comercio Internacional, tient à jour un site dédié contenant des informations sur les conditions générales, les prix et leurs principes commerciaux.
- **Sonangol (Angola) :** Sonangol publie la valeur globale des commissions et honoraires versés aux intermédiaires dans la note 30 (p. 92) de ses états financiers consolidés pour 2021.

3. Les contrats de vente relatifs aux recettes en nature de l'État

Ces contrats de vente décrivent les conditions dans lesquelles l'État ou les entreprises d'État vendent des recettes en nature aux acheteurs. La publication de ces contrats peut garantir le caractère transparent et responsable des ventes de matières premières.

Exigence 4.2.c de l'ITIE : Les pays de mise en œuvre sont encouragés à divulguer les contrats de vente associés avec les entreprises acheteuses.

Où trouver l'information

Des modèles de contrats de vente de matières premières sont parfois publiés sur les sites des entreprises d'État. Toutefois, leur version définitive est rarement rendue publique. Les entreprises cotées en bourse peuvent divulguer certains contrats dans le cadre de leurs obligations de rapportage.

Écarts avec les exigences de divulgation de l'ITIE

En général, les entreprises d'État ne publient pas les contrats définitifs pour la vente de matières premières. Toutefois, les processus nationaux de l'ITIE ont conduit à publier des modèles de contrats de vente de matières premières, comme en Irak, au Mexique et en République du Congo. Les entreprises cotées en bourse sont parfois tenues de communiquer les contrats de vente de matières premières avec des partenaires étatiques, comme dans le cas du

contrat de vente de GNL conclu avec BP et Kosmos Energy en Mauritanie et au Sénégal.

En quoi l'ITIE peut-elle ajouter de la valeur ?

Le rapportage pour l'ITIE peut :

- Accentuer la supervision par le public des ventes de matières premières par l'État et leur base contractuelle, en veillant à ce que les transactions soient équitables et conformes aux pratiques du marché.
- Permettre aux parties concernées d'évaluer si l'État reçoit la juste valeur de ses recettes en nature conformément aux termes du ou des contrat(s) de vente.
- Proposer une plateforme permettant de comparer les conditions de vente des matières premières par l'État dans les différents pays, d'encourager les meilleures pratiques et de réduire le risque de disfonctionnement ou de corruption dans les processus de commercialisation.

EXEMPLES

- **SOMO (Irak) :** Un modèle de contrat de vente de pétrole brut a été publié dans l'annexe 6 du rapport de l'Irak 2012 pour l'ITIE (pp. 170-190), mais il n'est pas disponible sur le site internet de la SOMO ou du ministère du pétrole.
- **SMH et PETROSEN (Mauritanie et Sénégal) :** Le contrat d'achat et de vente de gaz naturel liquéfié (GNL) provenant du projet gazier Greater Tortue/Ahmeyim est publié sur le site de la Securities and Exchange Commission (SEC), conformément aux obligations qui incombent aux sociétés cotées en bourse aux États-Unis.

4. Informations sur les acheteurs de matières premières

Les acheteurs de matières premières, qui comprennent les sociétés de négoce et les raffineurs, peuvent jouer un rôle clé dans la transparence des achats de ressources de l'État et aider à responsabiliser davantage le négoce des matières premières.

Exigence 4.2.d de l'ITIE : Les entreprises qui achètent du pétrole, du gaz et/ou des ressources minières à l'État ou aux entreprises d'État sont encouragées à divulguer les volumes reçus et les montants versés pour ces achats. Il peut s'agir de paiements (en devises ou en nature) liés à des accords de swap et à des prêts adossés à des ressources.

Les entreprises sont encouragées à publier les données ventilées par vendeur, par contrat ou par vente. Pour chaque vente, les informations à divulguer peuvent porter sur la nature du contrat (par exemple au comptant ou à terme) et le port de chargement.

Où trouver l'information

Les états financiers consolidés ne révèlent généralement pas les achats spécifiques d'une entreprise auprès des entreprises d'État. Toutefois, un nombre croissant d'acheteurs publie ces informations par le biais de rapports annuels sur les sommes versées à l'État.

Écarts avec les exigences de divulgation de l'ITIE

Si certains acheteurs divulguent leurs achats, ils ne respectent pas systématiquement les exigences de la Norme ITIE. Souvent, ils ne ventilent pas les volumes achetés et leur valeur par cargaison et ne séparent pas les recettes en nature de l'État et les ventes de matières premières propres à l'entreprise d'État.

En quoi l'ITIE peut-elle ajouter de la valeur ?

Le rapportage pour l'ITIE peut :

- Encourager des conditions de concurrence équitables en améliorant la transparence dans le processus de sélection des acheteurs et de négoce.
- Améliorer la transparence sur le propriétaire final des sous-traitants et contribuer à clarifier la relation entre l'entreprise d'État et ses partenaires commerciaux, en réduisant le risque de contrepartie et en renforçant la crédibilité de l'entreprise d'État auprès des prêteurs et des investisseurs.
- Aligner les pratiques de sélection des acheteurs sur les normes internationales, telles que les principes de l'OCDE à l'intention des entreprises publiques How to Select Buyers of Oil, Gas and Minerals (en anglais seulement), en recherchant des méthodes de commercialisation transparentes et ouvertes à la concurrence.

EXEMPLES

- **Négociants en matières premières :** Depuis 2016, les négociants en matières premières Gunvor et Trafigura publient sur leurs sites des rapports annuels sur les sommes versées à l'État concernant leurs achats de pétrole brut dans les pays ITIE, divulguant parfois des données qui ne sont pas encore disponibles auprès des entreprises d'État mêmes.

- **TotalEnergies :** TotalEnergies publie les sommes payées pour l'achat de pétrole et de gaz aux compagnies pétrolières nationales, ainsi que ses paiements aux gouvernements liés à l'exploration et à la production, dans des rapports annuels disponibles sur son site.

Exigence 4.5 : Transactions liées aux entreprises d'État

Exigence 4.5 de l'ITIE : Il est exigé du groupe multipartite d'assurer que le processus de déclaration aborde dans son intégralité le rôle des entreprises d'État, en incluant des divulgations exhaustives et fiables des paiements significatifs que les entreprises versent aux entreprises d'État, des transferts des entreprises d'État aux agences gouvernementales et des transferts du gouvernement aux entreprises d'État.

L'expression « paiements que les entreprises versent aux entreprises d'État » fait référence à la collecte de revenus par les entreprises d'État pour le compte de l'État, par le biais d'instruments fiscaux (redevances par exemple) ou des parts qu'elles détiennent (dividendes par exemple).

1. Paiements des entreprises aux entreprises d'État

Où trouver l'information

Les états financiers consolidés présentent la valeur des dividendes reçus des filiales, joint-ventures et sociétés affiliées dans la rubrique « Produits » du compte de résultat.

Écarts avec les exigences de divulgation de l'ITIE

Les informations sur les dividendes provenant des filiales, des joint-ventures et des entités affiliées ne sont pas toujours ventilées par entreprise.

EXEMPLE

GNPC (Ghana) : Les états financiers consolidés de 2018 de la GNPC (pp. 8 et 13) et la note 20 « Investissements dans les entités associées et les joint-ventures » (pp. 54-55) indiquent la valeur des dividendes reçus de toutes les filiales, joint-ventures et autres entités affiliées. Les états financiers présentent la valeur globale des sommes versées par les opérateurs pétroliers et gaziers sous forme de contributions au fonds de formation et de technologie, sans les ventiler par entité. Ces chiffres sont présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

2. Transferts des entreprises d'État aux gouvernements

Où trouver l'information

Les informations sur les transferts des entreprises d'État aux gouvernements, comme les dividendes, sont généralement présentées dans le bilan de l'entreprise d'État sous la rubrique « Capitaux propres ». Les transferts de bénéfices nets de l'entreprise d'État à l'État figurent souvent à la rubrique « Distribution des bénéfices » ou au tableau de variation des capitaux propres sous forme de somme soustraite du résultat, entre autres intitulés.

Écarts avec les exigences de divulgation de l'ITIE

Les entreprises n'enregistrent pas toutes le détail des postes du revenu d'exploitation, de sorte que certaines déclarent les transferts non fiscaux à l'État dans la rubrique « Charges d'exploitation ».

Il arrive que les entreprises d'État ne déclarent pas les versements de dividendes, et il est donc difficile de savoir s'il n'en a pas été versé ou s'ils ont été classés ailleurs. Il existe également des différences entre les dividendes déclarés selon la comptabilité d'exercice (liés aux bénéfices de la même année) ou selon la comptabilité de trésorerie (dividendes décaissés dans l'année, souvent calculés sur les bénéfices de l'année précédente).

EXEMPLE

SNPC (République du Congo) : La note 34 « Fiche de synthèse des principaux indicateurs financiers » dans les états financiers pour 2018 de la SNPC (p. 53) présente la valeur des dividendes déclarés pour 2017-2018, mais confirme qu'aucun dividende n'a été décaissé au cours de ces deux années.

3. Transferts du gouvernement aux entreprises d'État

Où trouver l'information

Les transferts de l'État aux entreprises d'État sont généralement présentés dans le tableau de trésorerie dans la rubrique « Opérations de financement » sous les intitulés « Subventions », « Assistance » ou « Autres sommes reçues de l'État », entre autres.

En quoi l'ITIE peut-elle ajouter de la valeur ?

Le rapportage pour l'ITIE peut :

- Clarifier le flux des revenus fiscaux perçus par les entreprises d'État et leur transfert au Trésor.
- Donner des indications sur les subventions et les relations financières au sein des filiales, des joint-ventures et des entités affiliées des entreprises d'État.
- Ajouter de la transparence aux autres entrées et sorties qui sortent des cadres juridiques habituels, tels que les avances sur impôts à payer.

EXEMPLE

Pemex (Mexique) : Les états financiers consolidés pour 2014 de Pemex présentent la valeur des transferts financiers du gouvernement fédéral, classés comme « Augmentation des capitaux propres due aux contributions du gouvernement mexicain » (Increase in equity due to Mexican Government contributions) sous la rubrique « Financing Activities » (Financing Activities) (pp. 7 et 102), les chiffres étant calculés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Exigence 6.2 : Dépenses quasi-budgétaires des entreprises d'État

Les dépenses quasi-budgétaires sont des arrangements par lesquels les entreprises d'État engagent à la place de l'État des dépenses sociales publiques hors du cadre budgétaire officiel. Il peut s'agir du financement de services sociaux, d'infrastructures publiques, de subventions sur les combustibles et de remboursement de la dette nationale.

Ces dépenses sont généralement engagées sur instructions du gouvernement, mais dans certains cas, il arrive que des fonctionnaires donnent des directives non codifiées dans la législation. Les dépenses liées aux actifs contrôlés ou détenus par l'entreprise d'État qui n'ont pas été demandées par le gouvernement ne sont généralement pas considérées comme dépenses quasi-budgétaires.[3]

Exigence de l'ITIE 6.2 :Il est exigé des pays de mise en œuvre de prévoir les divulgations des entreprises d'État sur leurs dépenses quasi budgétaires. Le groupe multipartite doit élaborer un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence équivalent à celui des autres paiements et flux de recettes, et doit inclure les filiales des entreprises d'État ainsi que les joint-ventures.

Où trouver l'information

Généralement, les états financiers consolidés ne font pas ressortir explicitement les dépenses quasi-budgétaires. Toutefois, il arrive que les commissaires aux comptes les signalent lorsque leur base juridique ou contractuelle n'est pas claire. Dans ce cas, elles peuvent apparaître dans la rubrique « charges » du compte de résultat, sans pour autant être spécifiquement intitulées « quasi-budgétaires ».

Les dépenses pour lesquelles les entreprises d'État comptent se faire rembourser par l'État peuvent être présentées comme des « Transactions ou soldes entre parties liées », l'État étant considéré comme lié à l'entreprise d'État.

- **Services sociaux :** Les dépenses des entreprises d'État en matière de services sociaux peuvent être comptabilisées dans la rubrique « charges » du compte

de résultat, mais il est rare qu'elles soient isolées des autres charges obligatoires ou volontaires.

- **Infrastructures publiques :** Les dépenses des entreprises d'État en matière d'infrastructures publiques peuvent être comptabilisées dans la rubrique " charges » du compte de résultat, notamment si les montants sont significatifs, mais elles sont souvent regroupées avec d'autres charges obligatoires ou volontaires et ne sont pas individualisées dans les états financiers.

- **Subventions :** Les subventions hors budget accordées par les entreprises d'État (non remboursées par le gouvernement) ne sont généralement visibles que dans le tarif de ventes des produits appliqué à certains clients. Le montant de ces subventions se calcule par la différence entre le prix de vente et celui du marché.

- **Remboursement de la dette nationale :** Les versements des entreprises d'État au titre de la dette souveraine ne figurent généralement pas en tant que tels dans les états financiers consolidés. Les paiements non remboursés par le gouvernement apparaissent généralement dans les états financiers d'une filiale ou d'une entité ad hoc qui assure le service de la dette.

Écarts avec les exigences de divulgation de l'ITIE

- **Services sociaux et infrastructures publiques :** Les charges ne sont généralement pas ventilées par projet ou par type dans les états financiers consolidés, ce qui fait que des dépenses quasi-budgétaires spécifiques sont rarement mises en évidence.

- **Subventions :** Les subventions sont rarement individualisées dans les charges, sauf si elles sont remboursées par l'État. Les prix de vente hors marché ne sont généralement mentionnés que dans les rapports d'audit.

- **Dette nationale :** Les sommes versées au titre du remboursement de la dette nationale peuvent être déduites des recettes en nature de l'État qui ne figurent pas dans les états financiers des entreprises d'État. Dans certains cas, le remboursement de la dette est transféré aux filiales d'une entreprise d'État, dont il vient diminuer les revenus.

En quoi l'ITIE peut-elle ajouter de la valeur ?

Le rapportage pour l'ITIE peut :

- Définir un cadre permettant aux entreprises d'État de clarifier les activités et les coûts non commerciaux qu'elles assument, permettant ainsi au public de

mieux se rendre compte de l'efficacité et de la rentabilité des entreprises d'État.

- Faciliter le dialogue entre les entreprises d'État, le gouvernement (ministère des finances, ministères de tutelle), la société civile et les autres acteurs sur la gestion des dépenses quasi-budgétaires qui sortent du processus budgétaire conventionnel.

- Aider les pays à faire la démonstration des progrès accomplis par rapport aux critères de référence des programmes d'aide internationaux, comme ceux du FMI.

EXEMPLES

- **OMNIS (Madagascar) :** Le rapport d'audit pour 2018 faisait part d'inquiétudes concernant des charges à hauteur de 7,58 milliards MGA pour la construction d'une autoroute vers l'aéroport de la capitale, sur directive de deux ministres du gouvernement. Le commissaire aux comptes avait noté que l'autonomie de l'OMNIS en était compromise.

- **SNIM (Mauritanie) :** La SNIM, qui avait directement financé le développement de l'aéroport de Nouakchott, est progressivement remboursée par l'État par des déductions sur ses redevances. Ces déductions ne sont pas reprises dans le budget national. La note 4.3.1 « Investments in associate's entities » (Investissements dans des entités associées) des états financiers consolidés pour 2017 de la SNIM (p.27) décrit ce prêt à l'entreprise de construction.

- **Naftogaz (Ukraine) :** Naftogaz livre du gaz naturel aux centrales électriques, aux organisations religieuses et aux ménages à des prix inférieurs à ceux du marché, conformément à la législation ukrainienne. Ces ventes ne sont pas compensées par le gouvernement, et la note 2 « Operating Environment » (Environnement de l'exploitation) des états financiers consolidés pour 2019 de Naftogaz (pp. 18-19) décrit les subventions hors budget qui en résultent.

Annexe A : Glossaire des termes courants dans les états financiers audités

Actions : Les actions représentent la participation des actionnaires. Le calcul se fait ainsi : Actions = Actif - Passif + Capitaux propres (actions). Selon cette équation, les actions ordinaires ne font partie ni de l'actif ni des dettes. Toutefois, comme elles figurent dans l'équation à l'opposé de l'actif, elles sont traitées comme une obligation du passif plutôt que éléments de l'actif, puisqu'un actionnaire peut demander le rachat de ses parts.

Bénéfices non répartis : Les bénéfices non répartis sont la part des bénéfices qui n'est pas distribuée sous forme de dividendes et qui est conservée pour être réinvestie ou pour rembourser des emprunts. Ils figurent au compte de résultat et sont reportés dans la rubrique des capitaux propres du bilan, où ils s'ajoutent à la valeur comptable. Les bénéfices non répartis (BNR) sont calculés comme suit : BNR = BNR en début de période + pp nets - dividendes déboursés - dividendes en actions.

Bilan : Le bilan, également appelé « État de la situation financière », est un état financier qui présente l'actif, le passif et les capitaux propres d'une entreprise à une date donnée. Il permet de calculer les taux de rendement et d'évaluer la structure du capital d'une entreprise.

Comptabilité de trésorerie et comptabilité d'exercice : La comptabilité de trésorerie comptabilise les produits et les charges au moment de leur encaissement ou décaissement, tandis que la comptabilité d'exercice les comptabilise au moment où ils sont dus, indépendamment des mouvements de trésorerie.

Compte de résultat : Le compte de résultat, également appelé « compte de pertes et profits », est l'état financier le plus courant. Il résume les produits et les charges d'une entreprise sur une période donnée, généralement un trimestre ou une année fiscale.

Filiales et entités associées/affiliées : Les entités affiliées et associées sont des sociétés dans lesquelles la société mère détient une participation minoritaire, tandis que les filiales sont celles dans lesquelles elle détient une participation majoritaire. Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles l'investisseur exerce une influence notable, généralement présumée si l'entité détient au moins 20 % des droits de vote, soit directement, soit indirectement (par l'intermédiaire de filiales, par exemple) (voir IFRS IAS 28).

Financement par des organismes tiers : On parle de financement par des organismes tiers lorsque les entreprises d'État se financent auprès d'une source externe, telle qu'une banque ou un investisseur privé, et non de ses actionnaires ou de l'État.

Joint-ventures et opérations conjointes : Une joint-venture [ou coentreprise] a des droits sur l'actif net couvert par l'accord, tandis que, dans une opération conjointe, les parties ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des postes du passif (voir IFRS 11).

Matérialité : L'importance relative ou matérialité fait référence au fait que l'information est suffisamment significative pour influencer les décisions. Elle peut être quantitative ou qualitative. Un critère quantitatif de matérialité correspond généralement à un pourcentage spécifique du revenu net ou d'un autre grand agrégat financier (par exemple, 5 % du revenu net des activités poursuivies ou 2 à 3 % du revenu d'exploitation), mais ces seuils peuvent varier sensiblement. Un élément n'est pas nécessairement considéré comme non significatif uniquement parce qu'il se situe en dessous d'un seuil quantitatif prédéterminé ; d'autres facteurs qualitatifs peuvent aussi rendre un élément significatif, comme des inexactitudes qui affectent des ratios clés, ou si les états présentent de façon dénaturée les transactions avec des parties liées ou pour d'autres facteurs spécifiques (voir IFRS Materiality practice statement).

Méthodes comptables : Les notes qui accompagnent les états financiers détaillent les opérations de l'organisation et les chiffres présentés. En règle générale, la deuxième note décrit les méthodes comptables de l'organisation, c'est-à-dire les principes, pratiques et règles appliqués par l'entité lors de la préparation et de la présentation des états financiers.

Participation ou intérêts dans d'autres entités : Le terme de participation fait référence aux droits et aux responsabilités des personnes qui détiennent des parts, selon la loi ou le système d'equity, dans une entreprise. Les informations données sur la participation aident les lecteurs à évaluer les risques et l'incidence des intérêts détenus par l'entreprise dans des filiales, des opérations conjointes ou des sociétés affiliées sur sa performance et sa situation financières (voir IFRS12).

Parties liées : Une partie liée est une personne ou une entité en relation avec l'entité déclarante. Ceci couvre entre autres les cas suivants : proches membres de la famille d'une personne qui exerce un contrôle ou une influence (à titre exclusif ou conjoint) sur l'entité ; société mère, filiale, autre filiale, entreprise associée ou joint-venture de l'entité déclarante ; ou si l'entité est contrôlée (exclusivement ou conjointement) ou influencée de manière significative par une partie liée (voir IAS24).

Rapport des commissaires aux comptes : Le rapport des commissaires aux comptes contient l'opinion formelle ou le refus d'exprimer une opinion formulée par les commissaires aux comptes à l'issue de leur audit, qui confirme que les états financiers sont dépourvus d'erreurs ou d'omissions significatives. Le rapport des commissaires aux compte suit généralement la structure des états financiers et précise si des erreurs ou des omissions susceptibles d'influer sur la compréhension des états financiers ont été constatées.

Réinvestissement ou investissement : Il y a réinvestissement lorsque le produit d'un investissement est réinjecté dans cet investissement, par exemple si des dividendes servent à acquérir des actions supplémentaires ou si les coupons perçus sont appliqués à l'achat de nouvelles obligations. Cela contraste avec les investissements au sens général qui font appel à des capitaux frais ou sont constitués par l'achat d'actifs.

Tableau de trésorerie : Le tableau de trésorerie est un état financier qui résume les liquidités et équivalents de trésorerie entrant et sortant d'une entreprise. Il montre comment l'entreprise gère ses liquidités, y compris le remboursement de ses dettes et les frais d'exploitation.

Tableau de variation des capitaux propres : Il met en évidence les variations intervenues dans les capitaux propres, c'est-à-dire dans la participation au capital d'une entreprise, entre le début et la fin d'un exercice comptable donné. Il fait partie du bilan de l'entreprise.

Notes finales

1 Les indications données dans la présente note s'appuient sur l'hypothèse que les états financiers des entreprises d'État ont été préparés selon les normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par la Fondation IFRS et le International Accounting Standards Board (IASB). Ces normes s'emploient à établir des spécifications et des principes comptables reconnus internationalement. Voir la liste des normes IFRS et les interprétations de l'IFRIC (« List of IFRS Standards and IFRIC Interpretations ») sur le site de l'IFRS (non daté) https://www.ifrs.org/issued-standards/list-of-standards/.

2 Voir la norme IFRS sur les arrangements conjoints (2017), « IFRS 11 Joint arrangements », https://www.ifrs.org/issued-standards/list-of-standards/ifrs-11-joint-arrangements/.

3 Pour en savoir plus, voir Dépenses quasi budgétaires - Note d'orientation de l'ITIE

Extractive Industries
Transparency Initiative

Rådhusgata 26
0151 Oslo
Norvège

+47 222 00 800
secretariat@eiti.org
eiti.org